



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG(Adjoint), Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Nicolas BLATGÉ, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Christine GORGUES ROIG, Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Nathalie CALMELS)

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	8	1	9

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie
le :
Et de sa transmission en Préfecture le :

N°2026-06-07

1.1.1

Travaux de curage fossés 2026 –

Monsieur Nicolas BLATGÉ, intéressé à l'affaire en sa qualité d'associé de l'entreprise concernée par l'un des devis examinés, quitte la salle des délibérations avant les débats et ne prend part ni aux discussions ni au vote

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de curage de fossés sur plusieurs secteurs de la commune afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales et l'entretien du réseau communal.

À cet effet, deux devis ont été présentés au Conseil Municipal :

- L'entreprise **BERNADO & DOAT**, proposant la mise à disposition d'une pelle et d'un camion pour une durée estimée de cinq jours, pour un coût de **1 468,00 € HT par jour** ;
- La **SARL LES GENETS**, proposant la mise à disposition d'une pelle mécanique et d'un camion pour un coût journalier de **1 300,00 € HT**, auquel s'ajoute un forfait de transfert du matériel de **300,00 € HT**.

Le Conseil Municipal précise que les prestations relatives aux traversées de route, à la fourniture d'ECOPAL et à la grave émulsion figurant dans le devis de la SARL LES GENETS ne sont pas retenues dans le cadre de cette opération.

Après analyse des offres et comparaison des coûts ramenés à la journée pour la mise à disposition du matériel nécessaire au curage des fossés, il apparaît que l'offre de la SARL LES GENETS présente un coût journalier de **1 350,00 € HT**, forfait de transfert inclus, contre **1 468,00 € HT** pour l'entreprise BERNADO & DOAT.

Considérant que l'offre de la SARL LES GENETS est la moins-disante pour les prestations retenues par la commune,

Après en avoir délibéré, Monsieur Nicolas BLATGÉ ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêt, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **RETENIR** l'offre de la SARL LES GENETS pour la réalisation des travaux de curage des fossés communaux ;
- **VALIDER** la prestation de mise à disposition d'une pelle mécanique et d'un camion, ainsi que le forfait de transfert du matériel, pour un montant total estimatif de 8 100,00 € HT ;
- **REJETTER** les prestations relatives aux traversées de route, à la fourniture d'ECOPAL et à la grave émulsion figurant dans le devis présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget communal 2026.

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 27 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON

